

PARTICIPATION

- Dérogation à la formule légale de participation
- Entreprises de moins de 50
- Expérimentation 5 ans
- Par accord collectif ou DUE

PARTAGE DE LA VALEUR

- Obligation d'instituer un mécanisme de partage de la valeur
- Expérimentation 5 ans
- Entreprises de 11 à 49 salariés
- Ayant réalisé un bénéfice fiscal d'au moins 1% du CA sur 3 exercices



11 AVANT-PROJET DE LOI PARTAGE DE LA VALEUR



VALORISATION

- Création dispositif partage de la valorisation de l'entreprise Octroyer aux salariés une somme liée à évolution de la valorisation de l'entreprise sur 3 ans





Fin du report de l'obligation de mise en place de la participation lorsque l'entreprise est couverte par un accord d'intéressement



RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

- Entreprises dont l'effectif a dépassé 50 pendant 5 années consécutives
- Obligation de négocier sur augmentation exceptionnelle du bénéfice lors de la négo sur la participation ou l'intéressement





- Possibilité d'attribuer 2 PPV / année civile
- et d'affecter PPV à un plan épargne salariale/retraite
- Prolongation exonération sociale jusqu'au 31/12/2026 pour les moins de 50



